



4. REGLEMENT – 4.4. Plan de zonage – Le Rosier

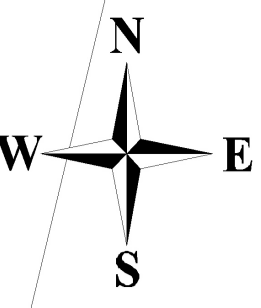
PLU arrêté le \_\_\_\_\_  
Le Maire

ECHELLE : 1/1000<sup>ème</sup>

**Alpicité**  
Nicolas BREUILLOT  
urbanisme & paysages  
SARL Alpicité – 14 rue Caffé – 05200 EMBRUN  
Tel : 04.92.46.91.80 / Mail : contact@alpicite.fr  
www.alpicite.fr

**Monteco**  
Caroline GUIGNIER  
MONTECO  
90 chemin du réservoir  
04260 ALLOS  
Tel : 04.92.83.81.38  
mail : cguignier@monteco.fr  
www.monteco.fr  
Ingénierie & Conseil

PLU approuvé le \_\_\_\_\_  
Le Maire



- Zones du PLU**
- Ua : Secteur correspondant aux centres anciens des villages et hameaux
  - Ub : Secteur correspondant aux extensions plus récentes des différents hameaux
  - Ue : Secteur correspondant aux zones d'activités économiques diversifiées
  - Usp : Secteur correspondant aux secteurs d'équipements publics
  - AUa : Secteur correspondant à une zone d'urbanisation future soumise à OAP
  - AUb : Secteur correspondant à une zone d'urbanisation future soumise à OAP
  - AUc : Secteur correspondant à une zone d'urbanisation future soumise à OAP
  - ZAU : Secteur correspondant à une zone d'urbanisation future soumise à OAP
  - A : Secteur agricole correspondant à une modification du PLU, à des études complémentaires et à OAP
  - A : Secteur agricole constructible en compatibilité avec le caractère de la zone
  - Ap : Secteur agricole où aucune construction n'est autorisée, y compris agricole
  - Ae : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique
  - Ncamp : Secteur correspondant aux campings existants
  - Ni : Secteur correspondant à des secteurs de loisirs
  - Niac : Secteur protégé en application des articles L122-12 et L122-13 du code de l'urbanisme
  - N : Secteur correspondant à une zone naturelle à protéger

- Prescriptions spéciales**
- Emplacement Réservé (ER)
  - Marge de recul
  - Protection des zones humides (article L151-23 du code de l'urbanisme)
  - Zone rouge du PPR située en zone U, où la constructibilité est limitée
  - Chalet d'alpage / Elément remarquable à préserver
  - Bâtiment pouvant changer de destination

